



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 031-213105927-20250516-D120255-AI



Décision du Maire

Date : 16/05/2025

Décision numéro : D 1.2025.5

Thème : Finances

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 (Exercice 2025) – MOUVEMENTS DE CREDITS
DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE**

LE MAIRE DE LARRA,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-2-12 du 10/02/2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que le conseil a autorisé la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Considérant qu'avec la nomenclature M57 l'exécutif peut prendre une décision modificative au titre de la fongibilité des crédits et dans les limites fixées par l'assemblée délibérante

Considérant qu'il convient d'augmenter la subvention de la commune au CCAS pour un montant de 3 402,00 € au titre du dispositif « Bourse au BAFA ».

DECIDE

Article 1^{er}: D'EFFECTUER les mouvements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Chapitre 011 – Article 60623 - 3 402, 00 €	Chapitre 65 – Article 657363 + 3 402, 00 €
TOTAL	- 3 402, 00 €	+ 3 402, 00 €

Article 2 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 3 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 4 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 5 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

